



Climats du vignoble de Bourgogne

candidats au PATRIMOINE MONDIAL de l'UNESCO

Document d'information

Le Patrimoine mondial de l'UNESCO

Il y a des sites et des monuments que la communauté des nations regarde comme les éléments les plus précieux de son Patrimoine, si précieux et possédant une valeur telle que leur disparition ou leur simple altération représenteraient une perte pour l'humanité.

C'est pour assurer cette protection qu'en 1972, l'Unesco a adopté une convention pour la protection du Patrimoine Mondial culturel et naturel. Convention signée par plus de 180 pays dont la mission est de sélectionner et d'accueillir sur la liste dite du patrimoine mondial les sites qui dans le monde possèdent cette valeur universelle exceptionnelle : par exemple les pyramides d'Egypte, le Mont Saint Michel, le Taj Mahal, etc... ou en Bourgogne, l'Abbaye de Fontenay et la Basilique et colline de Vézelay.

Il nous a paru évident que le territoire que forment les Côtes de Beaune et de Nuits, les villes de Beaune et de Dijon, faisait naturellement partie de ces sites prestigieux : comme ces derniers, il incarne une Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE).

La VUE de la Bourgogne

Cette valeur universelle exceptionnelle, c'est la notion de terroir dans sa traduction bourguignonne, le climat.

Un climat, c'est une parcelle de vignes connue souvent sous le même nom depuis des siècles et qui possède une identité propre, autant culturelle à travers sa longue histoire, qui s'étend sur 2000 ans, que naturelle par ses sol, sous-sol, exposition et microclimat. Comme le dit bien le Professeur J.P. Garcia, « il n'y a pas d'exemple plus abouti au monde de localisation territoriale fine d'une production agricole dans l'objectif d'en révéler et d'en sublimer les qualités dans toutes leurs nuances ».

Dans le climat, œuvre conjuguée de l'homme et de la nature portée à son plus haut niveau d'excellence, génie du lieu et génie humain s'accomplissent dans le cadre d'une très longue durée historique. Avec un succès tel que la Côte viticole est regardée dans le monde entier comme le modèle de la viticulture de terroir, son berceau et son archétype.

Cette viticulture bourguignonne des climats a donné naissance à une économie et à une culture aujourd'hui plus vivantes que jamais qui ont produit et continuent de produire non seulement des vins salués partout dans le monde, mais aussi des paysages remarquables - c'est la mosaïque des climats - et tout un patrimoine bâti, celui du vignoble et des villages,

celui des villes de Beaune et de Dijon, avec un lien fort qui relie cet ensemble : la pierre calcaire.

Pierre calcaire qui est le fondement de nos climats et qui les hiérarchise ; mais aussi pierre qu'on extrait et qui a construit murets, cabotes, églises et monuments, caves et cuveries. Pierre qui a bâti les villes qui sont des éléments essentiels de la construction des climats, puisque c'est dans les villes que l'on a commercé et que l'on commerce toujours, et c'est depuis les villes qu'ont toujours été exercés les pouvoirs économiques, politiques ou culturels.

Pourquoi maintenant ?

La place unique de ce territoire dans le patrimoine mondial, il nous semble capital de l'affirmer aujourd'hui :

- pour démontrer au monde extérieur la vocation exceptionnelle de la Bourgogne,
- mais aussi et peut être encore plus pour faire prendre conscience à l'intérieur même du territoire du caractère unique et exceptionnel de ce patrimoine et qu'il est absolument essentiel d'en être les gardiens si l'on veut qu'il perdure.

Et cette affirmation, il nous semble important de la faire en un moment :

- où les règlements mondiaux et européens essaient de faire passer toute la viticulture du monde au crible commun,
- où dans un monde du vin en mutation, il est capital de mettre le projecteur sur ce qui nous distingue,
- où les AOC « se cherchent », ont perdu un peu de leur aura et vont « se diluer » dans les A.O.P.,
- où les cahiers des charges des O.D.G. sont très discutés, notamment au niveau du lien à l'origine,
- où l'urbanisme dans le vignoble a besoin d'être maîtrisé (il est parfois presque trop tard !),
- où le développement durable a pris un poids essentiel et devient un critère déterminant de stratégie de développement et de conquête des marchés,
- en un moment enfin où il est capital que nous montrions que notre viticulture est vivante, mais aussi gardienne du patrimoine qui l'a fondée.

Or nous avons la chance de pouvoir affirmer que ce que nous élaborons ici, c'est beaucoup plus que du vin, que ce que nous exposons c'est beaucoup plus que des paysages : c'est une construction culturelle à la très longue et riche histoire qui se distingue parce qu'elle est unique et exceptionnelle et qu'elle a connu une très grande réussite. C'est cette histoire et cette réussite qui font que nous sommes regardés par toutes les viticultures du monde comme leur modèle, l'archétype auquel elles se réfèrent.

C'est ce modèle, ce site culturel qui est candidat à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial.

Comment y parvient-on ? Les étapes

Il faut franchir un certain nombre d'étapes et avoir un bon dossier.

Les étapes : d'abord être admis dans la liste des candidats auxquels l'Etat français accorde une légitimité – nous avons été admis et confirmé sur cette liste en Février 2009.

Puis convaincre l'Etat français de retenir notre dossier.

Et enfin que l'Etat français convainque lui-même l'Unesco que notre territoire mérite d'être reconnu et retenu comme un candidat digne de figurer sur la liste du patrimoine mondial.

Le calendrier le plus optimiste place l'aboutissement de la candidature, c'est à dire l'inscription sur cette liste, si elle aboutit, à l'horizon 2013/2014 au plus tôt.

Le dossier de candidature

Mais pour arriver à cette dernière étape il faut un très bon dossier.

- Le volet scientifique

Un bon dossier, c'est d'abord une argumentation scientifique qui définit et justifie la Valeur Universelle Exceptionnelle du site. Des équipes de géographes, géologues, historiens et autres scientifiques ont collaboré pendant plus d'un an sur les problématiques proposées. Leurs contributions nourriront le dossier de candidature. Elles se sont révélées pour la plupart si passionnantes et contenant une telle somme de connaissance que nous avons décidé de les réunir et de les mettre à votre disposition dans un ouvrage qui sera publié l'an prochain par les Presses Universitaires Dijonnaises. A l'avance nous vous recommandons de vous le procurer quand il sortira des presses.

- Le volet gestion

Et puis, surtout, il faut apporter la preuve que nous possédons sur le territoire les outils nécessaires à une bonne gestion, c'est-à-dire les moyens réglementaires qui permettent et permettront à ce site vivant de se perpétuer dans le respect de sa Valeur Universelle Exceptionnelle. Il ne s'agit en aucun cas de rajouter une couche supplémentaire de contraintes, ni de figer un site qui est vivant et qu'il faut donc laisser vivre mais de coordonner l'ensemble de ces outils. Les A.O.C. par exemple en sont un ou bien encore le site classé de la Côte méridionale de Beaune - qu'il faudra étendre à la Côte de Nuits.

L'Unesco ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire, seules les règles dont nous aurons décidé ensemble, de manière concertée, pourront s'appliquer. Ces règles seront l'expression des devoirs qui sont les nôtres vis-à-vis d'un patrimoine précieux et qui est aussi notre outil de travail.

Pour ce faire, nous travaillons actuellement, avec l'aide notamment de la CAVB, du CVCO et du BIVB, à la rédaction d'une « **Charte territoriale des climats** » conçue pour être le texte fondamental de notre engagement collectif.

Les principaux engagements contenus dans la Charte qui nous concernent sont les suivants :

- Lancer un inventaire du patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- Envisager une extension du site classé de la Côte méridionale de Beaune à la Côte de Nuits ;
- Mettre en œuvre le plan Ecophyto 2018 de réduction des usages de pesticides ;
- S'engager dans une démarche cohérente de développement durable avec tous les partenaires directs de la filière, à travers la future mise en place du comité de viticulture durable.

Faisons tomber en chemin quelques idées reçues sur la gestion d'un site inscrit au patrimoine mondial. Il ne s'agit pas d'intervenir dans nos pratiques culturelles, qui resteront gouvernées comme aujourd'hui par les décrets d'appellation et les cahiers des charges, ni d'imposer un type d'architecture.

Il s'agit de mettre en place les règles simples que nous nous appliquerions à nous-mêmes pour transmettre à nos enfants, à nos successeurs, un outil de travail qui soit dans un état au moins égal, sinon meilleur, à celui dans lequel nous l'avons trouvé. Afin qu'il puisse perdurer dans son intégrité en restant digne de son passé et de sa notoriété.

Qui gère le projet ?

La candidature est portée par une association qui regroupe tous les acteurs du territoire. Ses membres fondateurs sont au premier chef la filière viticole (BIVB, CAVB et CVCO), le Conseil Régional, le Conseil Général, les villes de Beaune et de Dijon. Les intercommunalités sont venues les rejoindre. Ce sont ces partenaires qui assurent le principal du financement de la candidature. A côté s'amalgament de nombreux autres membres : entreprises de la filière viticole, entreprises hors filière, associations et bien sûr la population dans son ensemble.

Perspectives

C'est un grand projet qui, nous le pensons, tire la Bourgogne vers le haut- non pas uniquement le territoire concerné, mais TOUTE la BOURGOGNE- et qui aura des retombées positives, notamment au niveau d'un tourisme de qualité, comme en témoignent tous les sites classés au patrimoine mondial.

Permettez-moi en guise de conclusion de citer un ami vigneron qui écrit : "les valeurs qui font durer ne sont pas les mêmes que celles qui font progresser". Il est vrai que le progrès peut détruire, que souvent il n'est pas respectueux. Nous, nous avons besoin de concilier les deux : il faut progresser, vivre dans un monde en évolution, mais en même temps rester dans un cadre qui permette à ce qui nous fonde, le « climat », et à toute la culture qui l'entoure, de durer. C'est tout le sens de ce dossier que nous comptons bien terminer fin 2011, pour le présenter immédiatement à l'Etat Français qui, nous l'espérons, nous choisira rapidement pour être le candidat de la France, mais ceci certainement pas avant 2013/2014.

A. de VILLAINÉ

QUESTIONS / REPOSES sur la candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO

1. Combien de temps dure la procédure d'inscription au patrimoine mondial ?

En moyenne on peut estimer que cinq années sont nécessaires pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Il existe une période incompressible d'un an et demi, nécessaire à l'évaluation du site par l'UNESCO et à la décision du Comité du patrimoine mondial.

2. Pourquoi ce délai ?

La France n'a le droit de présenter à l'UNESCO qu'un dossier culturel par an et les candidats sont nombreux.

3. Qu'apportera l'inscription au patrimoine mondial ?

L'inscription au patrimoine mondial va renforcer la notoriété de la région Bourgogne avec des effets positifs sur l'activité touristique et économique. Elle est source de fierté pour les habitants et pour les acteurs qui la portent.

4. Que va changer l'inscription au patrimoine mondial ?

Elle prévoit la mise en place d'un plan de gestion. L'inscription n'entraîne pas de réglementation supranationale nouvelle par rapport à la législation existante.

5. Le plan de gestion présente-t-il des contraintes ?

Le plan de gestion est un instrument de « management » territorial et ne constitue pas un niveau supplémentaire de contraintes. Il doit être élaboré avec tous les acteurs du site pour que chacun prenne conscience de sa valeur et le gère comme tel, à tous les niveaux de décision.

8. L'inscription aura-t-elle des effets sur les méthodes culturelles ?

Seuls les décrets et les cahiers des charges continueront à encadrer et réglementer les questions liées aux pratiques culturelles.

9. L'inscription permet-elle de bénéficier de subventions supplémentaires ?

Aucune subvention de l'UNESCO n'est associée à l'inscription du site au patrimoine mondial, en revanche, l'inscription peut constituer un argument majeur et attractif pour d'autres financeurs potentiels.

10. Qu'est-ce la « zone tampon » ?

Le périmètre d'inscription est composé de deux grandes catégories : la « zone centrale », cœur de l'inscription, qui recèle la valeur universelle exceptionnelle du bien, et la « zone tampon », attenante à la « zone centrale », conçue comme une protection supplémentaire pour l'intégrité du site. Les « zones tampon » sont un mécanisme important pour partager les avantages de l'inscription au patrimoine mondial avec les communautés locales et pour en renforcer l'utilisation durable.

11. D'autres vignobles figurent-ils sur la Liste du patrimoine mondial ?

Oui, huit vignobles européens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO :

Allemagne - La vallée du Rhin

Autriche - Le paysage culturel de la Wachau

France - La juridiction de Saint-Émilion

Hongrie - La région viticole de Tokaj

Italie - Le Parc national des Cinque Terre

Portugal - La région viticole du Haut-Douro et le Paysage viticole de l'île du Pico

Suisse - Lavaux, vignoble en terrasses

6. A quoi s'engage-t-on ?

L'inscription introduit une prise de responsabilité de tous les acteurs concernés par la gestion du site qui sera inscrit. Les engagements concernent principalement la valorisation du site dans le respect de l'intégrité du paysage mais aussi la concertation avec les différents partenaires institutionnels pour instaurer un échange permanent d'informations.

7. Le territoire inscrit sera-t-il figé ?

L'inscription au patrimoine mondial n'entraîne pas une « muséification » du site. Il permet à chacun d'être acteur du lieu qu'il habite et de préserver les valeurs qui ont contribué à sa notoriété et à son inscription.

12. L'inscription est-elle définitive ?

En cas de dégradations ou de manquements graves dans sa gestion, un bien peut se voir retiré de la Liste du patrimoine mondial et être inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

13. Comment peut-on contribuer à la réussite de ce projet ?

En rejoignant le comité de soutien de l'association, vous montrez votre adhésion à cette démarche d'inscription.